AM2025/075 *AC/40*

Département des Yvelines *Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye* *Canton d'Aubergenville* ***COMMUNE DE MAREIL SUR MAULDRE***	République Française Liberté – Egalité – Fraternité **ARRETE DU MAIRE**

Objet : limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/heure sur la RD191 comprenant les routes de Mantes et de Rambouillet suite à des travaux d'aménagement de sécurité

La Maire de la Commune de Mareil sur Mauldre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu le règlement de la voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale du 24 septembre 1999,

Vu la Convention du 16 décembre 1993 et ses avenants relatifs à la mise à disposition du Département des Yvelines de la Direction Départementale de l 'Équipement des Yvelines,

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de limiter la vitesse des véhicules sur la RD191 comprenant la Route de Mantes et la Route de Rambouillet,

ARRETE

Article 1er : à compter de la date du présent arrêté, la vitesse des véhicules est limitée à 30 kilomètres/heure sur la RD191 comprenant la Route de Mantes et la Route de Rambouillet suite à des travaux d'aménagement de sécurité.

Article 2 : toute réglementation antérieure relative à la limitation de vitesse est abrogée prise sur les parcelles RD191 (Route de Mantes et Route de Rambouillet).

Article 3 : des panneaux de signalisation, de part et d'autre seront mis en place pour faire respecter le présent arrêté RD191 (route de Mantes et route de Rambouillet).

Article 4 : la Secrétaire générale de la Mairie de Mareil-sur-Mauldre, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Maule sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée aux Commandant de la brigade de Gendarmerie de Maule, Chef du Centre de Secours de Maule.

Fait en mairie de Mareil sur Mauldre, le 25 juillet 2025.

La Maire,

Nathalie CAHUZ

MAIRIE DE MAREIL-SUR-MAULDRE (Yvelines)